

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 20 Janvier 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

14/01/2026

Date d'affichage

14/01/2026

Objet de la délibération n° 07-2026

Enseignement – Association LEC Grand Sud –
Convention de prise en charge financière –
Année scolaire 2025-2026

Présents

JP. CULOS, C. PAVAILLER, C. ROMERO, S. MAZAS, F. GARRIGUES,
C. DEBONS, M.J. SCHIFANO, S. PRADELLES, F. ESTEVES,
A. TAHRI, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, O. RACAUD,
JC. LAPASSE, R.M MARTINEZ FUENTE et H. DUTKO

Absents excusés

C. CLERGEAU, A. SECULA, M. PLANA, J.F. MULLER, E. UMUTESI,
ME RAYSSAC ORRIT, A. CIERCOLES, D. DOUMERC I. CERE,

Pouvoirs

| | |
|---|-----------------------|
| C. CLERGEAU à C. PAVAILLER J.F. MULLER à C. DEBONS | D. DOUMERC à S. MAZAS |
|---|-----------------------|

M. CULOS Jean-Pierre a été nommé secrétaire

Délibération n° 07

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, depuis 2014, la Commune est signataire, chaque année d'une convention avec l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud dans le cadre de l'ouverture du restaurant scolaire les mercredis midi en période scolaire afin de permettre un départ échelonné jusqu'à 14h00 des enfants ne fréquentant pas le Centre de loisirs.

Dans le cadre de cette convention, l'encadrement des enfants est assuré par trois animateurs de 11h30 à 12h30 pour les non-inscrits au restaurant scolaire et de 13h15 à 14h00 pour les enfants déjeunant à la cantine.

Il ajoute que le coût de cette prestation, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 s'élève à 4 395,30 €, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE la convention de prise en charge financière à intervenir entre la commune et l'association LEC Grand Sud au titre de l'année scolaire 2025-2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : **21 JAN. 2026**
Et publication ou notification du : **21 JAN. 2026**